

ASSOCIATIONS

GUIDE DES BÉNÉVOLES



Service vie associative
Maison des associations et de
l'économie sociale et solidaire
29 av. du Maquis de l'Oisans
tél. : 04 76 29 80 44

ANNÉE
2022

PRÉAMBULE

Notre ville compte 112 associations et plusieurs centaines de bénévoles engagés. C'est une chance et une richesse pour notre territoire, un atout formidable qui nous est envié hors de notre commune, et, un motif d'espoir face à l'accroissement des inégalités et à la désespérance démocratique.

Le modèle associatif doit évoluer, en portant haut la plus value associative : le bénévolat, l'engagement, le dépassement de la relation aidant / aidé ou animateur/usager, l'implication des usagers dans la conduite de projet, refusant les logiques de guichet ; et faire face aussi aux difficultés que vous pouvez rencontrer. Ce sont pour nous des enjeux forts, pour lesquels nous devons apporter une réponse collective afin de garantir ce dynamisme.

Notre devoir n'est pas seulement de pousser des politiques. C'est aussi de mettre en lumière des personnalités, de promouvoir l'implication. C'est une démarche capitale pour créer des vocations, reconnaître la puissance de l'engagement et le démultiplier pour le faire fructifier.

Plus que jamais, la pratique d'une activité quel qu'elle soit, est non seulement essentielle pour la santé de nos concitoyens, mais elle est aussi indispensable pour le bien-être physique et psychique de chacun et notamment des plus jeunes. Le contexte actuel est particulièrement propice à l'augmentation des temps de sédentarité et les effets délétères de l'inactivité sur la santé et la réussite scolaire sont démontrés.

Pour répondre à ces objectifs communs et partagés, nous sommes attachés à soutenir vos projets, votre volonté d'agir, notamment par un soutien financier, par l'utilisation des équipements municipaux et par l'élaboration en 2021 d'un plan de formation pour vous donner les outils nécessaires pour faire vivre vos associations.

Pour cela, vous trouverez dans Le Guide du Dirigeant Bénévole Pontois toutes les informations utiles au fonctionnement associatif local.

Bien fidèlement.

Christophe FERRARI
Maire de Pont de Claix et Président de Grenoble Alpes Métropole

Maxime NINFOSI
Adjoint au Maire de Pont de Claix en charge de la Vie Associative, du Sport, de l'Éducation et des Finances

et La majorité municipale

INFORMATIONS PRATIQUES

Coordonnées

Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire
29 avenue du Maquis de l'Oisans - 38 800 Le Pont de Claix
tél. : 04 76 29 80 44
courriel : vie.associative@ville-pontdeclaix.fr

Horaires

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Se rendre à la MDAESS

En bus, arrêt Mairie TAG C2, 25, lignes Transisère
Accès Personnes à Mobilité réduite, place parking réservée, ascenseur.
Accès vélo : garage à vélo.
Parkings à proximité

1. VOTRE RELATION AVEC LA VILLE : LE SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Le service vie associative est votre interlocuteur privilégié pour développer votre projet associatif. Le service vie associative - économie sociale et solidaire est à votre écoute, sur rendez-vous, pour répondre à vos questions.

Au sein de la Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire, vous trouverez un espace de travail, doté d'un fond documentaire et d'une connexion Internet (sur demande via un mot de passe personnel). Le WIFI est désormais installé.
Une photocopieuse/imprimante/scanner vous est également mise à disposition.

Vous avez la possibilité de faire domicilier votre association à la MDAESS et de bénéficier d'une boîte aux lettres pour votre association

Vous pouvez également nous laisser vos supports de communication à destination du public.

Nous disposons des données sur le monde associatif local et pouvons faciliter la mise en réseau de plusieurs associations (voir l'annuaire des associations sur www.pontdeclaix.fr/annuaire-association)

La MDAESS entend favoriser une forme d'économie sociale et solidaire par l'action du monde associatif, des mutuelles, SCOP, fondations...

Site d'information du monde associatif : www.associations.gouv.fr

Nous avons besoin d'un dossier administratif à jour pour pouvoir bénéficier de nos services. Il vous est demandé de nous communiquer :

- vos statuts et tout changement de ceux ci
- les procès verbaux des assemblées générales
- la liste à jour des dirigeants avec leurs coordonnées
- la fiche complétée de mise à jour de l'annuaire des associations de l'année en cours
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et risque locatif en cas de prêt de locaux

1-1 Organisation d'évènements

- Forum des associations : événement phare de la commune et grande fête du monde associatif, il se tient début septembre et vous permet de mettre en avant vos actions.
- Temps des Bénévoles : moment d'échange et formatif entre dirigeants, ils soudent le tissu associatif et sont appréciés par leur ambiance chaleureuse. Ils sont aussi vecteurs de projets avec les services de la Ville, pour faire rayonner les associations locales .

1-2 Appels à participation- Développement de projets

Le service vie associative lance des appels à participation et sollicitent des associations pour développer des projets communs au service du public.

Ex : Appel à participation Souriez c'est l'été, Candidatures buvettes...

1-3 Parcours de formation

Un parcours de formation à destination des bénévoles est proposé pour permettre de bénéficier d'un accompagnement spécifique. Nous consulter.

2. LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS: LES SUBVENTIONS INDIRECTES

2-1 La mise à disposition d'équipements

La Ville met à disposition pour vos usages, à titre exclusif, partagé ou ponctuel, un vaste patrimoine :

bureaux, terrains de sports, salles de réunion, salle des fêtes...

Ils font l'objet de conventions entre la commune et l'association.

Vous devrez signer le règlement intérieur de l'équipement qui vous est mis à disposition et veiller à sa stricte application par vos adhérents.

Ces équipements ne peuvent être utilisés pour des fêtes privées.

2-2 Demande de créneaux fixes annuels

Pour les demandes de créneaux fixes annuels : un courrier vous sera adressé avec les formulaires à compléter (avril ou mai). Il devra être retourné aux dates indiquées. Passé ce délai, votre demande sera étudiée en fonction des créneaux restants. Ces documents sont téléchargeables sur le site de la Ville ou à demander à la Maison des Associations.

Les créneaux fixes réguliers n'engagent pas les périodes de vacances scolaires. Avant chaque période de vacances, le service vous contactera par mail pour vos demandes de créneaux.

2-3 Demande de réservation à titre ponctuel

Toute demande ponctuelle de salle doit être faite par mail ou courrier pour être validée, en stipulant :

- . l'objet de la réservation (entraînement/réunion/AG/match...)
- . le lieu - et éventuellement l'espace désiré(terrain/salle) -
- . les horaires souhaités,
- . le nombre de personnes attendues

2-4 Demande de réservation à titre exclusif/partagé

Exclusif : des locaux vous sont réservés. Pour la plupart, ce sont des bureaux au sein des écoles et dans les complexes sportifs.

Local partagé : cela peut être des lieux de stockage ou bien des bureaux partagés qui se trouvent en majorité à la MDAESS. Nous privilégions la mutualisation des espaces partagés.

Les demandes de mise à disposition sont à adresser à Monsieur le Maire en décrivant vos besoins. Les demandes de domiciliation à la Maison des Associations sont à adresser à Monsieur le Maire.

Pour le Foyer Municipal, une fiche de pré-réservation spécifique vous est transmise en même temps que pour les créneaux fixes. Le nombre de réservations annuelles par association est plafonné (voir annexe : bulletin de réservation foyer municipal). Vous pourrez également retrouver la fiche sur www.pontdeclaix.fr/demande-reservation-dequipements

Le contrôle d'accès est mis en place dans la plupart de nos équipements. Les badges sont nominatifs et engagent votre responsabilité.

En cas d'annulation de réservation, merci de prévenir dès que possible les services.

3. LES SUBVENTIONS DIRECTES

La subvention correspond à l'ensemble des contributions de la Ville au profit des associations.

La campagne de demande de subventions débute au mois d'octobre pour les associations. Un courrier vous sera adressé pour vous en donner les délais.

D'autres demandes pourront être faites dans l'année pour répondre à des subventions complémentaires ou sur projet.

Un dossier est à compléter attentivement. Tout dossier non complet ou hors délais ne sera pas instruit.

Le dossier de subvention est disponible à la Maison des Associations et sur le site Internet de la ville www.pontdeclaix.fr. Il s'inspire de celui des autres financeurs (État) pour faciliter les opérations avec les autres organismes.

La production de bilan de votre fonctionnement et/ou de votre projet pour lesquels une subvention vous est octroyée est obligatoire et sera demandée en cours d'année pour justifier de son utilisation.

D'autres sources de financements existent. N'hésitez pas à vous tourner vers le service Vie associative pour en connaître d'autres (appel à projet, crowdfunding (collecte à distance), sponsoring, subventions autres institutions, mécénat...).

4. LE SUPPORT À L'ORGANISATION DE VOS ÉVÉNEMENTS

Le monde associatif est vecteur de nombreux événements pour lesquels l'apport de la Ville, en particulier matériel, est indispensable. Une déclaration de votre événement dès lors qu'il se tient sur l'espace public revêt un caractère obligatoire.

Une fiche de demande événementielle a été mise en place, à remplir deux mois avant l'événement et à retourner par mail.

4-1 Soutien aux démarches administratives

En tant qu'organisateur d'événements, vous êtes responsables de la sécurité des manifestations organisées.

À ce titre, selon l'exposition aux risques d'accident, vous devez mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS). Si vous manquez de ressources au sein de votre association, vous pouvez faire une demande auprès des Sauveteurs Secouristes Pontois.

La prise en compte du PLAN VIGIPIRATE est également à prévoir dans l'organisation de votre événement.

La prise en compte des contraintes sanitaires liées à la pandémie de COVID 19 est également à intégrer à la conception de votre événement. Selon la situation en cours, une déclaration peut être à faire en plus à la préfecture (le service vous renseignera sur cette question).

Procédure : demande à faire auprès du service vie associative **via la fiche événementielle, 2 mois avant l'événement.**

LES ARRÊTÉS DE BUVETTE

Est qualifié de buvette tout débit de boissons temporaire, ouvert au public et payant.

Cela fait l'objet d'une démarche administrative assurée par le service. Il vérifie l'application de la réglementation (limitées à 5 par an pour toutes les associations, sauf pour les associations sportives limitées à 10 par an) et la licence autorisée.

4-2 La mise à disposition des moyens matériels

La fiche événementielle comprend vos demandes en termes de matériel.

Celui-ci peut être emprunté pour la réalisation de votre événement, sous réserve de disponibilités.

Liste du matériel Ville :

- Tables,
- Chaises,
- Sonorisation,
- Chapiteaux, Stand, Stand buvette
- Barrières,
- Podium,
- Grilles d'exposition,
- Réfrigérateur...

Du matériel peut être mis en commun entre associations, sous réserve d'entente entre elles.

5. SOUTENIR VOTRE COMMUNICATION

Il est demandé aux organisateurs de fournir un exemplaire de chaque support de communication au service vie associative, **avant édition et parution**. La convention d'objectifs et de moyens dont certaines associations sont signataires précise l'importance qu'apparaisse le logo de la ville sur vos productions graphiques.

Principaux supports de la ville : site Internet avec un onglet association, journal municipal « Sur le Pont ».

Photocopies : vous pourrez réaliser vos reproductions en apportant votre papier à l'accueil de la MDAESS ou nous faire une demande par mail

Reprographie : en cas de demande de reprographie en grand nombre (+ de 50), merci de faire passer vos demandes au service Vie Associative.

Quelques chiffres-clés (source : Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports - 2015)

- 1,3 million d'associations
- 70 000 créations chaque année
- 1,8 million d'emplois associatifs
- 550 000 associations bénéficient d'une subvention publique, soit près d'une association sur deux
- 15 millions de bénévoles
- le secteur embauche 1 jeune sur 3 en emploi d'avenir
- 2,137 milliards d'euros de subventions versées par l'État
- 120 associations sont installées à Pont de Claix / 32 685 heures de mise à disposition de salle aux associations.

ANNEXE 1 : LISTE DES ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION DE FAÇON PONCTUELLE

Maison des associations et de l'économie sociale et solidaire :

- la salle de conférence équipée d'un écran, d'un vidéo-projecteur intégré et de prises informatiques
- la salle de réunion 19 type salle de classe
- la salle multifonction
- l'espace ressources des associations : mise à disposition d'un ordinateur avec accès Wi-fi, abonnement revues spécialisées sur la vie associative / consultation ouvrages et presse quotidienne sur place
- le parc de la MDAESS avec tables de pique-nique et abri
- un espace de convivialité en accès libre (sans réservation), avec machine à boissons chaudes
- chauffeuses, micro-ondes
- Accès WIFI

Foyer municipal (300 personnes) :

- une salle festive
 - une scène
 - une salle sous-scène avec bar
 - une cuisine avec lave-vaisselle, réfrigérateur
- > équipé sur demande de chaises, mange-debout, tables, sono, éclairage scène, vaisselle

Taillefer :

- salle d'activité (19 personnes)
- salle multifonction (15 personnes)

Ecoles :

- gymnase de l'école Jean-Moulin (200 personnes)
- gymnase de l'école Saint Exupéry (240 personnes)
- gymnase de l'école Iles de Mars (200 personnes)

Escale :

- salle de danse (100 personnes)

Espace Beausite :

- salle d'activité (90 personnes)

Complexes sportifs :

- complexe des Deux Ponts : un gymnase, un dojo, un stade en herbe, un terrain synthétique, un boulodrome, un terrain de pétanque extérieur, une salle de musculation, 3 espaces extérieurs
- complexe Louis Maisonnat : un gymnase équipé d'agrès, de praticables, d'un mur d'escalade... et un terrain en herbe, un terrain synthétique, une piste d'athlétisme, 5 espaces extérieurs
- complexe Victor Hugo : un gymnase, une salle de gym/danse
- complexe Villancourt : un terrain synthétique, 2 terrains de tennis couverts, 2 terrains de tennis extérieurs, centre aquatique Flottibulle avec bassin ludique et sportif

Local Partagé Iles de Mars/Olympiades :

- un espace partagé pouvant accueillir (en pied de tour)